

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 15 (1927)

Heft: 259

Artikel: La préservation morale de la jeunesse féminine

Autor: M.H.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-259140>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

féministe de nos Parlements cantonaux ! Nous y reviendrons d'ailleurs plus en détail et avec plus de commentaires, mais nous tenions à apporter tout de suite à nos lecteurs cet antidote à l'échec bâlois !

E. GD.

La préservation morale de la jeunesse féminine

Parmi les transformations que la guerre et ses conséquences ont amenées dans la vie économique et sociale de notre époque, l'une des plus radicales est celle qui s'est opérée sur la mentalité féminine, transformation qui doit à juste titre préoccuper toute femme qui pense, parce qu'elle atteint dans la jeune génération l'épouse et la mère de demain.

Cette préoccupation a provoqué de la part du Secrétariat romand d'hygiène sociale et morale un véritable « tour de consultation » parmi les Associations que leur but et leur programme d'action pouvaient mettre à même d'étudier sur place les caractéristiques du nouvel état d'esprit de la jeunesse féminine. Cette étude menée dans un esprit de très grande liberté et de franchise nous a amenées à constater que si, d'une part, la jeune fille moderne offre des caractères d'initiative, de droiture, de simplicité, d'intelligence, qui paraissent l'orienter vers un degré supérieur de vie où l'attendent des possibilités nouvelles de développement, d'autre part, elle se trouve dans un état de désarroi par le fait qu'elle appartient à la période de reconstruction où le monde se débat. Désarroi dans la vie sociale où la femme ne trouve pas de traditions, où elle n'est pas soutenue ni encadrée par les us et coutumes, qui font une armature, gênante parfois, mais solide aussi, au jeune garçon, — et où son individualisme, qui supporte mal l'isolement, la rend moins sensible que l'homme à la question de camaraderie et fait d'elle une proie facile pour les affections exclusives. Cette orientation nouvelle de sa vie pose devant la jeune femme des questions redoutables qu'elle n'est pas en mesure d'affronter : celle de la concurrence du mariage et de la profession, celle du budget, celle des loisirs... Tous ces problèmes se colorent de teintes diverses suivant l'âge, le milieu, la vocation ; mais sous les différences de surfaces subsistent des traits identiques dont l'essentiel se ramène à ceci : la vie moderne tend à éloigner la jeune fille de son milieu naturel.

Cet éloignement se produit et se révèle, dans les classes cultivées sur le plan intellectuel, sur le plan matériel dans la classe ouvrière, très souvent aussi avec des raisons de sentiments comme facteurs déterminants.

Le désarroi n'est pas moins grand, en effet, dans la vie affective, essentielle chez la femme. La vie matérielle difficile, l'importance des questions financières, le scintillement de l'argent prometteur de jouissances, ont créé une mentalité intéressée, âpre au gain, cuirassée contre l'emprise du sentiment. Et chez les jeunes filles, cette tendance se traduit d'une double façon : ici, les volontaires, qui étouffent les dons féminins de pitié, de tendresse, de désintéressement qui sont en elles, d'où un durcissement de leur personnalité repliée sur elle-même, un égocentrisme qui aboutit très lointainement au mariage sans enfant, ou au célibat par crainte des charges de la vie conjugale. Là, les émotives, les faibles, les dépendantes, pourvues d'une facilité d'abandon où se dilapident les réserves de cette tendresse, de cette pitié, de ce désintéressement, qui sont également en elles. Et chez toutes, malgré les apparences désinvoltes et les allures libres, une extrême réserve sur tout ce qui les touche profondément, un respect de leur « meilleur moi », l'horreur du déballage telle que

la ressentait déjà l'héroïne de Gyp, dans sa description du *Mariage de Chiffon*, annonciateur de la jeune fille moderne.

Mais là où le désarroi s'accroît d'une façon saisissante, c'est sur le terrain de la moralité. Il était impossible qu'il en fût autrement. Trop de retards sur ce point nous impose aujourd'hui d'en payer les conséquences. La génération qui nous précède, et à laquelle il arrive encore par ci, par là, de se porter forte de son ignorance passée, oublie qu'elle fut préservée, non par cette ignorance, mais par la riche armature morale dont elle était soutenue. Cette réserve de forces morales n'existe plus ; il n'est pas étonnant dès lors que le grand effort fait hâtivement aujourd'hui pour rattrapper le temps perdu ne donne pas d'emblée tous les résultats escomptés. Là encore l'état d'esprit en général modifie les dispositions dans lesquelles cet enseignement est reçu et lui ôte de sa vertu. La tendance actuelle, qui est d'esquiver les conséquences de ses actes, fausse le sens de la responsabilité, et l'annule ; et beaucoup de jeunes filles ont dans le domaine de la moralité une attitude inférieure à celle de mères non mariées. Un élément de vénalité, inconnu jusqu'ici, s'insinue dans les relations sentimentales et fait d'elles une prostitution au petit pied. Pour un collier de perles, pour des entrées de spectacles, pour un goûter dans une crêmerie à la mode, des intimités s'ébauchent où l'élément sentiment ne joue pas ou presque pas de rôle. Ainsi la question de la moralité de la jeune fille apparaît étroitement liée aux éléments qui constituent l'ensemble de sa personnalité ; et c'est comme un indice des tares de cette personnalité qu'il faut se préoccuper de l'immoralité ou de l'amoralité dont elle fait preuve, sans oublier que là où le jeune homme n'engage qu'une part de son avenir, la jeune fille se compromet totalement. Pour l'éduquer moralement il faut atteindre à ce qui est l'élément essentiel de sa nature féminine, au cœur, à la capacité d'aimer qui, chez beaucoup de jeunes filles, est en souffrance. Sans force de résistance parce qu'elle est jeune, reflet de son époque et de son milieu dont elle est le produit et presque toujours la victime, la jeune fille moderne a besoin d'être aidée, elle le sent, et elle acceptera l'aide qui s'offrira à elle, si elle lui est présentée sous un angle qui lui permette de s'en saisir et de s'en servir.

Un philosophe français, voulant écrire un *Essai sur la sincérité*, se vit obligé, dit-il, de commencer par s'attaquer à ce qu'il appela « les mensonges de la vie intérieure », pour débayer le terrain afin de trouver une place suffisante à l'édifice qu'il se proposait d'élever. Qui ne serait tenté de procéder de même ? et de s'attaquer de son mieux à ce qu'il ne faut pas faire, lorsqu'on veut travailler à une éducation nouvelle des jeunes filles ? même cette œuvre de défrichement ne serait pas sans présomption tant elle suppose de sens averti des lacunes d'aujourd'hui et des nécessités de demain.

Mieux vaut indiquer en quelques mots avec quel état d'esprit il nous paraît utile d'aborder la question... ou les jeunes filles ! Avec une mentalité libérée, dirions-nous tout d'abord. Libérée de ce qui est préjugé, idées préconçues, conventionnelles, sans valeur d'ordre intérieur. Libérée de toute crainte, crainte de la moquerie des jeunes, des reproches des gens respectables, de l'insuccès, du découragement, des conséquences, des responsabilités, de la solitude... Avec une mentalité compréhensive ensuite, capable d'envisager les faits et les idées d'une manière objective, de faire appel à toutes les ressources, tous les souvenirs, toutes les expériences, toutes les imaginations, pour se mettre à la place de « l'autre » ; avec une compréhension dont la main tâtonnante et douce agite la clef qui ouvrira les portes scellées ; avec une face de l'Amour qui se penche

sur les errants et les inconnus que le mouvement de la route fait défiler tous les jours devant notre porte. Avec une mentalité enfin, qui porte en elle le sceau de l'autorité sans pression et sans contrainte, de l'autorité vraie dont la source est dans la soumission librement consentie à un plus grand que soi.

Harmonie qui s'établit dans une personnalité où règne l'ordre éternel des choses; discipline qu'elle s'impose à elle-même; force qui résulte de toutes ces forces tenues en main et conduites dans le même sens: rythme sur lequel les facultés prennent le pas, entraînant la pensée et l'action d'une allure toujours plus égale... Dans le désarroi où les jettent les voix discordantes qui les sollicitent et les égarent, les jeunes tendent l'oreille, prêts à saisir la note juste. Mais qui la leur fera entendre?...
M. H.

Les femmes et la Société des Nations

I. La question de l'alcoolisme à la Société des Nations

La Société des Nations qui, jusqu'à maintenant, ne s'était pas occupée directement de la question de l'alcoolisme, va devoir prendre position lors de sa prochaine Assemblée, en septembre. En effet, durant l'Assemblée de 1926, les trois gouvernements de Finlande, de Suède et de Pologne ont déposé une proposition demandant que la Société des Nations englobe dans son travail la lutte contre l'alcool. D'après la procédure de l'Assemblée, toute proposition qui lui est faite doit être renvoyée à la Commission de l'ordre du jour, qui propose à son tour à l'Assemblée la suite à donner à la dite proposition. Dans le cas qui nous occupe, on s'attendait au renvoi de la proposition à la V^{me} Commission, celle qui traite des questions humanitaires et sociales. Mais il en alla autrement: soit par crainte de voir l'action humanitaire de la Société des Nations humanitaires et sociales. Mais il en alla autrement: soit éviter que des résolutions fussent votées trop hâtivement dans un domaine où des intérêts si différents entrent en jeu, la Commission de l'ordre du jour, présidée par Lord Robert Cecil, tout en insistant sur la grande importance du sujet, demanda le renvoi à la prochaine session de l'Assemblée. Cette proposition fut adoptée à l'unanimité: c'est pourquoi il y aura cette année, durant la VIII^{me} Assemblée de la Société des Nations, un grand débat sur la question de l'alcool.

Il est évident que la Société des Nations n'avait pu, jusqu'à maintenant, ignorer complètement cette question, mais elle ne s'en était occupée que par rapport à d'autres problèmes. Ainsi, par exemple, les puissances mandataires qui administrent les anciennes colonies allemandes doivent prohiber, dans les territoires soumis à leur administration, « les abus, tels que le trafic de l'alcool ». De même, la Commission consultative pour la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse n'a pu rester indifférente devant la question de l'alcoolisme, puisqu'on ne saurait protéger d'une manière efficace les femmes et les enfants si on néglige le facteur alcool. Aussi, la dite Commission a-t-elle décidé, en 1925, de mettre à son programme la question de l'alcool dans ses rapports avec la protection de l'enfance. Entre autres moyens de se documenter, la Commission s'est adressée au Bureau International contre l'Alcoolisme. Celui-ci a fourni un long rapport répondant aux six questions suivantes:

1^o L'alcoolisme est-il une cause d'avortement involontaire, et dans quelle proportion?

2^o Le Bureau International contre l'alcoolisme a-t-il fait des études ou enquêtes tendant à prouver quelle est la proportion des enfants arriérés ou physiquement ou mentalement, ou moralement anormaux, qui sont nés de parents alcooliques?

3^o Le Bureau International contre l'alcoolisme possède-t-il des statistiques judiciaires établissant le pourcentage de mineurs délinquants qui ont été amenés, directement ou indirectement, à commettre un délit, par suite de l'alcoolisme des parents? (déficit de soins matériels, d'éducation, de surveillance).

4^o Y a-t-il des pays où l'usage de donner de l'alcool aux enfants et même aux nourrissons existe encore? La mortalité infantile est-

elle plus élevée dans ces pays que dans ceux où cet usage n'existe pas ou n'a jamais existé?

5^o Quels sont les pays qui possèdent des mesures d'ordre législatif ou administratif:

I. Interdisant de servir ou même de délivrer des boissons alcooliques aux enfants jusqu'à un âge déterminé:

a) lorsque ces enfants sont seuls;

b) lorsqu'ils sont accompagnés d'adultes.

II. Interdisant d'employer des jeunes gens et spécialement des jeunes filles dans les débits de boissons.

6^o Quelles sont les mesures en vigueur dans les différents pays pour assurer la protection légale de l'enfant contre les mauvais traitements de la part de parents buveurs; ces mesures peuvent-elles aller jusqu'à provoquer l'internement, l'interdiction ou la déchéance de la puissance paternelle pour le coupable?

Nous ne pouvons reprendre en détail ici les réponses du rapport; disons cependant qu'il ressort des enquêtes faites que la mortalité et la mortalité en bas âge sont plus fortes dans les familles de buveurs. On ne peut toutefois en indiquer exactement le pourcentage, car il arrive souvent que dans ces familles, il existe une autre tare que l'alcoolisme.

En réponse à la 2^{me} et à la 3^{me} question, le Bureau International contre l'alcoolisme donne un résumé d'enquêtes et de rapports qui ont été faits soit en Suisse, soit à l'étranger. De ceux-ci, on peut conclure également que l'alcoolisme des parents est responsable d'un grand nombre de cas d'enfants arriérés ou anormaux, ainsi que de mineurs délinquants. Mais, là aussi, les enquêtes n'ont en général pas tenu compte uniquement de l'alcoolisme comme unique cause.

Selon le rapport, il semblerait que l'habitude de donner régulièrement aux petits enfants des boissons distillées n'ait jamais existé, et que l'habitude de leur en donner occasionnellement tende à diminuer. Quant aux boissons fermentées, dans les pays viticoles spécialement, on en donne régulièrement aux enfants, aux repas du moins, et cela très tôt, même avant l'âge scolaire. Pour ce qui est de la statistique de la mortalité infantile résultant de ces coutumes, il est impossible actuellement de l'établir, car les habitudes varient beaucoup selon les régions du pays, tandis que la statistique est faite pour le pays tout entier, et jamais par région.

L'interdiction de servir des boissons alcoolisées aux enfants est décrétée par les lois d'un grand nombre de pays; l'âge seul diffère. Ainsi, en Hongrie, l'interdiction ne va que jusqu'à 12 ans, tandis qu'au Canada, dans certaines parties des Etats-Unis et en Australie, cette défense porte jusqu'à l'âge de 21 ans. En Suisse, l'âge jusqu'auquel s'étend cette interdiction varie entre 15 et 18 ans, suivant les cantons.

De même, dans un grand nombre de pays, la législation s'est préoccupée de retarder l'emploi dans les débits de boissons des jeunes gens, et spécialement des jeunes filles qui y sont exposées à des dangers spéciaux. Là aussi l'âge jusqu'auquel s'étend cette prohibition est plus ou moins élevé.

Enfin, en réponse à la 6^{me} question, le rapport estime que la plupart des pays civilisés prévoient la déchéance des parents en cas de négligence ou de mauvais traitements envers les enfants. Un certain nombre de pays complètent ces mesures en prévoyant l'internement du père et, cas échéant, de la mère alcoolique.

Tout cela est très bien, mais il a paru aux antialcooliques qu'on pourrait faire encore davantage. Ils désiraient voir la Société des Nations s'occuper de la question de l'alcool en général, comme elle le fait pour l'opium. Aussi, afin d'étudier les moyens d'arriver à ce résultat, le Bureau International contre l'alcoolisme organisa-t-il à Genève une conférence des chefs du mouvement antialcoolique, à laquelle quinze gouvernements étaient représentés, soit par des délégués officiels, soit par des observateurs. Les trois principales questions à l'ordre du jour étaient: 1^o les conflits entre Etats producteurs et Etats à législation avancée; 2^o la contrebande; 3^o l'alcool aux colonies. Des résolutions détaillées furent votées sur ces questions, et enfin une résolution fut adoptée, demandant à la Société des Nations de s'occuper de la question de l'alcool.

Mais ce n'est pas tout de voter une résolution, il fallait encore que la Société des Nations fût saisie de la question dans les formes voulues. Il fallait obtenir pour cela qu'un ou plusieurs gouvernements fussent disposés à en prendre l'initiative. Comme